

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 518

présenté par
M. Kert-----
à l'amendement n° 490 (rect.) du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 10**

À l'alinéa 13, après le mot :

« défaut, »,

insérer les mots :

« par accord individuel ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les mêmes raisons que le précédent sous-amendement, il s'agit de réintégrer la possibilité d'un accord individuel pour la deuxième période d'exploitation de l'œuvre (plus communément appelée « cercle 2 »).